

BGer 1G_1/2008 vom 30. April 2008

Bundesgericht, 2008-04-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1G_1_2008

FR: TF 1G_1/2008 du 30 avril 2008

IT: TF 1G_1/2008 del 30 aprile 2008

Erwägungen

E. 1

Par un arrêt rendu le 25 mars 2008, selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 LTF (juge unique: M. le Juge fédéral Féraud, président de la Ire Cour de droit public), le Tribunal fédéral a déclaré irrecevable un recours pour déni de justice formel déposé par A._____ à l'encontre du Tribunal administratif de la République et canton de Neuchâtel (arrêt 1C_125/2008).

E. 2

Le 24 avril 2008, A._____ a déposé une demande d'interprétation et de rectification de l'arrêt 1C_125/2008 du 25 mars 2008. Il critique, dans cette demande, les motifs dudit arrêt et expose différents arguments en relation avec des procédures le concernant. Il demande en outre la récusation du Président Féraud.

E. 3

La demande de récusation, qui n'invoque aucun des motifs de l' art. 34 LTF et qui est présentée de manière peu compréhensible, est à l'évidence abusive. Elle doit donc d'emblée être déclarée irrecevable.

E. 4

Aux termes de l' art. 129 al. 1 LTF (titre de cette disposition: interprétation et rectification), si le dispositif d'un arrêt du Tribunal fédéral est peu clair, incomplet ou équivoque, ou si ses éléments sont contradictoires entre eux ou avec les motifs, ou s'il contient des erreurs de rédaction ou de calcul, le Tribunal fédéral, à la demande écrite d'une partie ou d'office, interprète ou rectifie l'arrêt.

Dans le cas particulier, le dispositif de l'arrêt - qui se borne à déclarer irrecevable le recours pour déni de justice formel - est clair et complet, vu l'objet de la contestation devant le Tribunal fédéral. On ne voit pas en quoi il devrait être interprété ou rectifié. La demande est donc manifestement mal fondée.

E. 5

Le requérant, qui succombe, doit supporter les frais judiciaires (art. 65 al. 1 et 66 al. 1 LTF).

E. 6

Il y a lieu de rendre le requérant attentif au fait que s'il persistait, dans la présente affaire, à adresser au Tribunal fédéral des requêtes manifestement irrecevables ou infondées, ces requêtes pourraient être classées sans autre formalité.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.